



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2.1 de l'ordre du jour

CX/FA 26/56/2 Add.1

Mars 2026

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-sixième session

QUESTIONS ÉMANANT DE LA 29^E SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (CCFO)¹

Justification technologique de l'emploi de l'alginate d'éthyle laurique (SIN 243) en tant que conservateur dans les produits relevant de la Norme sur les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (CXS 256-1999)

1. À sa 29^e session (2026), le CCFO a noté qu'aucun accord n'avait été conclu sur l'emploi technologique de l'alginate d'éthyle laurique (SIN 243) en tant que conservateur dans les produits relevant de la norme CXS 256-1999.
2. À sa 29^e session (2026), le CCFO est convenu de transmettre les informations suivantes au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA):
 - (a) L'additif alimentaire, l'alginate d'éthyle laurique (SIN 243), est utilisé dans certains pays en tant que conservateur (agent antimicrobien) dans les aliments relevant de la norme CXS 256-1999. Il inhibe la croissance des microorganismes responsables de détérioration, y compris les bactéries, les levures, et les moisissures dans les produits comme la margarine et les produits tartinables similaires à la margarine, la mayonnaise et les sauces pour salades à verser ou à servir à la cuillère, à des niveaux d'emploi allant jusqu'à 200 ppm. Son efficacité est due à sa stabilité en phase aqueuse, qui contribue généralement à la prolifération microbienne.
 - (b) D'autres membres ont noté que les SORBATES (SIN 200, 202, 203) et les BENZOATES (SIN 210, 211, 212 et 213) étaient les seuls conservateurs ayant des valeurs de dose journalière admissible (DJA) utilisés dans certaines matières grasses tartinables et certains mélanges tartinables conformes à la norme CXS 256-1999 et qu'ils étaient technologiquement justifiés pour l'emploi en tant que conservateurs quand la norme a été établie. Certains pays n'étaient pas informés du besoin technologique relatif à l'emploi de l'alginate d'éthyle laurique (SIN 243) dans les produits relevant de la norme CXS 256-1999.

RECOMMANDATIONS

3. À sa 56^e session, le CCFA est invité à examiner les réponses soumises par la 29^e session du CCFO telles que décrites plus haut.

¹ REP26/FO paragraphes 8 et 9(iv)